

fixe le traitement de ses membres pour le premier semestre de l'exercice courant.

Pour la liste civile une somme de 250,000 florins, sans préjudice au montant de la liste civile du roi, qui sera fixée par la prochaine législature.

Art. 2. Une somme de 510,000 florins est en outre mise à la disposition du ministère de l'intérieur, savoir :

a. 400,000 florins pour la continuation des travaux du canal de Charleroy à Bruxelles.

b. 60,000 florins pour travaux de réparation des polders.

c. 50,000 florins pour frais de la solennité de l'inauguration du roi.

Charge le pouvoir exécutif de l'exécution du présent décret.

(J. B., 20 juill.)

N° 255.

Crédits pour les dépenses de l'État pendant le troisième trimestre de 1851.

Rapport présenté par M. CHARLES DE BROLCKERE, dans la séance du 19 juillet 1851.

MESSIEURS,

La commission que vous avez chargée de revoir le projet de décret qui vous a été présenté par le ministère, après avoir entendu MM. les ministres, a l'honneur de vous proposer le projet dont je vais donner lecture.

Le total des crédits ouverts s'élève à 7,988,750 florins, et offre ainsi une différence en moins avec ceux que le ministère avait pétitionnés de 5,299,612 florins; il vous permettra d'envisager l'avenir sans crainte de déficit, si des événements extraordinaires ne déjouent pas vos prévisions.

En stipulant, par l'article 1^{er}, que les grands corps de l'État et les ministres pouvaient disposer des excédants des crédits du premier semestre, nous avons évité de présenter un faux chiffre de dépenses, et prévenu l'abus que l'on pourrait faire de ces excédants par des exagérations de dépenses à imputer sur le premier semestre.

L'article 2 du décret détermine les sommes qui, ajoutées aux excédants, sont allouées pour subvenir au besoin du trimestre courant. Vous n'y verrez figurer ni les chambres, ni le ministère de la marine, ni celui de la sûreté publique.

En ce qui concerne les chambres, il n'a pas été

touché au crédit ouvert au sénat, et il restera environ 60,000 florins de disponibles sur celui de la chambre des représentants, lorsque toutes les dépenses du congrès seront liquidées.

Pour ce qui est de la marine, votre commission a la conviction que la moitié du crédit accordé n'est pas dépensée; elle trouve inutile que l'on s'occupe dans ce moment de la construction de chaloupes canonnières, et ne veut au moins pas fournir de fonds pour d'autres constructions que celles entreprises précédemment. Elle croit devoir vous faire observer, en outre, qu'il est inutile qu'il y ait un secrétaire général pour cette partie; dans ce moment, un chef de division à 2,500 florins, avec un seul employé, sont plus que suffisants pour traiter les affaires: on pourrait même se passer d'employé attaché spécialement à cette partie, à moins qu'on ne la confiât à un officier de marine ou à un homme spécialement au fait de cette branche d'art et d'administration.

Le ministère de la sûreté publique étant confondu avec celui de l'intérieur, il en sera parlé ultérieurement.

Les crédits demandés pour la liste civile et la cour des comptes n'ont pas besoin de justification: celui-ci est conforme à l'antécédent établi; celui-là ne préjuge rien à la fixation de la liste civile par la législature.

Le ministre des affaires étrangères, sur le crédit qui lui avait été alloué, a liquidé une somme de 94,680 florins, y compris les frais de bureau et d'administration; il lui reste donc une somme disponible de 55,520 florins, sur laquelle on présume que 5,000 florins environ sont encore nécessaires pour apurer le premier semestre. La commission propose d'ajouter 25,000 florins à l'excédant disponible, attendu qu'à l'avènement d'un roi, les notifications aux cours étrangères exigent des frais extraordinaires; mais elle n'entend nullement autoriser le ministre à envoyer des agents diplomatiques permanents, dans la plupart des cours qui sont portées dans le projet de budget, ni sanctionner l'indemnité de frais de représentation, ni les dépenses excessives pour frais de bureau et traitements des employés.

Le ministre de la justice estime qu'il lui restera un boni de 120,000 florins, dont une partie est due aux vacatures qui existaient dans la magistrature au 1^{er} janvier, et pour lesquelles les nouveaux titulaires n'ont droit aux appointements qu'à partir du trimestre qui suit leur nomination. Une somme de 150,000 florins a été ajoutée à l'excédant pour subvenir aux besoins du trimestre, y compris les frais de la haute cour militaire, fixés sur le pied établi par votre décret du 14 avril.

Le ministre de l'intérieur avait obtenu un crédit de 3,800,000 florins, indépendamment de la somme accordée pour le canal de Charleroy. Si les choses demeuraient sur le même pied, il aurait pu demander un nouveau crédit de 1,900,000 florins, mais les frais des directions des contributions et de l'enregistrement sont passés à la charge du ministère des finances, et s'élèvent à 21,000 florins pour un trimestre. Il est d'autant plus important de faire cette réduction que, pendant qu'à l'administration générale on réduisait les traitements des employés, quelques gouverneurs les augmentaient dans leurs bureaux; que, dans certaines provinces, on a soutenu, à tort, que le travail des gouverneurs était plus étendu qu'autrefois, c'est-à-dire qu'avant 1823.

La somme de 41,500 florins, demandée pour l'entretien des palais pendant le premier semestre, doit être plus que suffisante pour neuf mois; de ce chef, il y a lieu à ne pas répéter 20,750 florins.

Dans les crédits demandés pour l'instruction publique se trouvaient comptés, pour les commissions provinciales d'instruction, 8,687 fl. 50 cents; ces commissions ayant été supprimées comme contraires par leur institution à la constitution, non-seulement il n'y a pas lieu à accorder de nouveaux subsides, mais bien à regarder comme disponible la somme ci-dessus énoncée. Les attributions des inspecteurs des collèges et écoles moyennes se bornant aux établissements subsidiés, des subsides figurant dans le compte détaillé même pour des collèges qui n'existent pas ou dont du moins nous n'avons pas encore la direction, tels que ceux de Maestricht et de Luxembourg, la commission ne peut admettre que 75,000 florins de ce chef, et retrouve une nouvelle diminution de 22,505 florins.

Les primes pour encouragement de l'industrie, portées à 750,000 florins, demeurent supprimées, attendu le mauvais emploi qui a été fait de ces fonds, et l'impossibilité d'établir, si toutefois la chose est utile à conserver, un mode de répartition profitable à l'industrie dans un décret de crédits provisoires. Ainsi donc une diminution de 575,000 florins.

La vacance de plusieurs sièges épiscopaux, l'absence d'un chapitre, ont permis des économies sur les dépenses des cultes, estimées à 37,500 florins.

Les frais du *Journal officiel* sont couverts par les abonnements; de ce chef, il y a donc une diminution de 2,500 florins.

Dans les crédits accordés, vous aviez estimé à 150,000 florins les indemnités aux victimes qui ont souffert des ravages de la guerre; à 200,000 florins celles aux industriels dont les fabriques ont été incendiées: les trois quarts de ces sommes sont en-

core disponibles. La commission regrette que M. le ministre de l'intérieur n'ait pu s'expliquer sur la lenteur mise à la distribution de subsides aussi nécessaires à ceux qui y ont des droits; mais ce retard même et l'absence de tous renseignements ne lui permettent pas d'accorder de nouvelles allocations: ci donc 175,000 florins d'économie.

Enfin vous aviez compté pour subsides aux villes 500,000 florins; la commission, eu égard à ce que dans ce moment il y a encore, à Bruxelles, une masse d'ouvriers à charge de la commune, et pour le paiement desquels le gouvernement intervient, nourrissant d'ailleurs l'espoir que cet état de choses cessera incessamment, est d'avis d'accorder 50,000 florins, et fait ainsi une dernière réduction de 100,000 florins.

Le total des réductions s'élève donc à 754,000 florins, et il n'y a lieu à accorder qu'un supplément de 1,146,000 florins, auquel la commission ajoute, conformément à la demande du ministère, 400,000 florins pour le canal de Charleroy; 60,000 florins pour réparations aux polders; 40,000 florins pour frais de l'inauguration, et enfin l'entretien des grandes routes, dont le montant est distrait du ministère des finances, et se trouve porté pour neuf mois à 255,000 florins, ce qui élève le crédit à ouvrir à la somme de 1,899,000 florins.

Dans cette somme, rien n'est repris pour l'ancien département de la sûreté publique; mais sur une allocation de 545,590 florins, accordée au mois de janvier, il restait encore 252,619 florins de disponibles le 15 juillet; le défaut de renseignements ne permet pas à la commission de toucher à cet objet: elle estime toutefois que le boni suffira pour pourvoir aux besoins. S'il en était autrement, le ministre de l'intérieur pourrait imputer le déficit sur le boni des autres branches de son ministère, s'élevant à 1,426,265 florins. Sur cette même somme disponible, M. le ministre de l'intérieur pourra trouver la dépense nécessaire au service sanitaire, et encore la commission s'attend à trouver en résultat un excédant à la fin du trimestre sur les fonds accordés au ministre de l'intérieur, attendu qu'une partie des demandes faites en janvier ont été imputées, comme l'a déclaré M. le ministre de la justice, sur les fonds de 1830; attendu, en outre, que les sommes affectées aux arts et sciences, aux cultes et à l'instruction publique, sont calculées d'une manière fort large.

M. le ministre de la guerre estime les besoins rigoureux et ordinaires de son service à la somme de 2,500,000 florins mensuellement; il lui reste, aujourd'hui que le service de juillet est assuré, 1,426,265 florins de disponibles: la commission propose d'y ajouter 4,000,000 de florins. Il y aura donc

au delà de 426,000 florins pour les besoins extraordinaires. Ce département est susceptible de réductions immédiates : ainsi, dans l'arme de l'infanterie il y a 157 officiers à la suite et sans emplois, qui pourraient être mis à la demi-solde, si toutefois ils ont été régulièrement nommés et s'ils sont porteurs de brevets; ainsi, il y a l'ancienne intendance générale, dont la liquidation devrait être terminée dans le mois, ou remise à une commission spéciale.

Le crédit du ministère de finances était de 3,500,000 florins, dont il faut distraire 169,000 florins reportés à l'intérieur. Les choses restant dans le *statu quo*, il y aurait lieu à allouer 4,665,500 florins; mais, d'une part, il faut ajouter à cette somme le paiement du premier semestre de la dette, 425,000 florins non comptés dans le crédit primitif; les frais de perception de l'emprunt, 560,000 florins; les frais de bureau des directeurs, 21,000 florins; et d'autre part, retrancher 350,000 florins représentant le troisième trimestre des pensions, et la somme de 469,000 florins devient boni par l'allocation équivalente portée au ministère de l'intérieur; ce qui établit une différence en moins de 15,000 florins qui est en effet portée au projet.

Messieurs, vous voudrez bien avoir égard à la hâte que la commission a dû mettre dans son travail; elle n'oserait assurer que toutes les erreurs aient été rectifiées, mais au moins elle vous présente des résultats beaucoup plus rassurants. Elle vous demande, messieurs, de vouloir joindre son rapport au décret, et de le transmettre à la chambre des comptes et aux ministres, pour leur faire mieux apprécier l'esprit de la loi.

Enfin, la commission croit devoir consigner son avis sur le paiement des pensions pour le premier semestre. Vous savez, messieurs, que les pensions sont considérées comme alimentaires, que le plus grand nombre d'inscrits n'a pas d'autres moyens d'existence, et qu'ainsi il y a urgence, en attendant la révision, de payer le semestre échu. Toutefois, M. le ministre des finances pourrait être chargé de ne laisser payer aucune pension cumulée avec un traitement, aucune de celles qui lui sont déjà démontrées n'être pas légitimement acquises ou dépasser le taux fixé par la loi, et ce jusqu'à ce que la législature ait prononcé. L'envoi même du rapport à la chambre des comptes et à M. le ministre des finances fera connaître vos intentions et détruira les préventions qu'aurait pu faire naître la nomina-

tion d'une commission qui n'a pu commencer le travail.

Bruxelles, le 19 juillet 1831.

C. DE BROUCKERE.
D'ELHOUNGNE.
SERRUYS.
D'HANIS VAN CANNART.
Baron OSY.

Projet de décret (a).

AU NOM DU PEUPLE BELGE,

Le congrès national,

Considérant que le budget des dépenses n'a pas été arrêté jusqu'à ce jour;

Revu son décret du 15 janvier, n° 18 (*Bulletin officiel*, n° 5), par lequel des crédits sont ouverts aux grands corps de l'État et aux chefs des départements d'administration générale, pour le premier semestre de 1831;

Revu également son décret du 10 avril dernier, n° 107, par lequel un crédit supplémentaire de 6,000,000 de florins est accordé au ministère de la guerre, et celui du 14 du même mois, n° 115, qui met une somme de 500,000 florins à la disposition du ministère de l'intérieur, pour la continuation des travaux du canal de Charleroy;

Vu l'urgence et la nécessité d'assurer la marche de l'administration et de pourvoir aux besoins de l'État,

Décète :

Art. 1^{er}. Les grands corps de l'État et les chefs des départements ministériels sont autorisés à disposer, pendant le troisième trimestre, des excédants des crédits qui leur avaient été alloués par les décrets du 15 janvier, 10 et 14 avril dernier (b).

Art. 2. Il est alloué en outre, pour satisfaire aux besoins du troisième trimestre :

1° A la liste civile 250,000 florins, sans préjuger le montant de la liste civile du roi, qui sera fixée par la prochaine législature;

2° A la cour des comptes 12,250 florins;

(a) Ce projet a été discuté dans la séance du 20 juillet 1831, et adopté par 151 voix contre 6.

(b) Adopté avec l'addition suivante proposée par M. Jottrand :

« A l'exception de 100,000 florins dont est diminué, par le présent décret, l'excédant disponible sur les 200,000 florins affectés précédemment aux industriels dont les fabriques ont été incendiées. »

5° Au ministre des affaires étrangères, 25,000 florins;

4° Au ministre de la justice, y compris les frais de la haute cour militaire, sur le pied fixé par le décret du 14 avril, 150,000 florins;

3° Au ministre de l'intérieur, 1,899,000 florins (a);

6° Au ministre de la guerre, 4,000,000 de florins;

7° Au ministre des finances, 1,652,500 florins.

Art. 5. Ces crédits sont ouverts aux chefs des départements ministériels à charge par chacun d'eux d'en justifier l'emploi, et d'apporter la plus sévère économie dans les différentes parties du service public.

Charge le pouvoir exécutif de l'exécution du présent décret.

(A. C.)

(a) Sur la proposition de M. *Le Grelle*, le chiffre de 1,899.000 florins a été porté à 1,974,000 florins; la diffé-

rence de 75,000 florins était destinée à servir d'indemnité aux victimes des ravages de la guerre.